

DEPARTEMENT DU RHONE
COMMUNE DE VOURLES

Nombre de conseillers : En exercice : 23 Présents : 18 Votants : 21 Ont voté : Pour : 21 Contre : 0 Abstention : 0	L'an deux mil dix-huit, le vingt-huit juin à vingt heures trente à Vourles, le Conseil municipal de Vourles dûment convoqué le treize juin deux mille dix-huit, s'est réuni en conseil municipal à la mairie, sous la présidence de Monsieur Serge FAGES, Maire. Étaient présents : Serge FAGES, Elisabeth CAILLOZ, Pascale MILLOT HAUKE, Jean Jacques RUER, Catherine STARON, Elyane CLOP, Pascale TURMEL-LOTTEAU, Elisabeth CHENAU, Pascale BONNIER, Françoise ROUBIN, Adeline FILLOT, Jérôme MONVAILLIER, Thierry DILLENSEGER, Sébastien BLANC, Pascale LECONTE, Jean Pierre COMBLET, Bénédicte JOUVE et Ernest FRANCO Absents : Michel REGNIER, Dominique REGNIER, Thierry DEKOCK, Christophe PINEL et Véronique PROT. Pouvoirs : Michel REGNIER, (pouvoir donné à Serge FAGES) Thierry DEKOCK (pouvoir donné à Sébastien BLANC) et Véronique PROT (pouvoir donné à Ernest FRANCO) Secrétaire de séance : Jérôme MONVAILLIER
---	---

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS N° 2018-040
SEANCE DU 28 JUIN 2018**

OBJET : Approbation du règlement intérieur – Complexe sportif

VU le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération N°2009-70 du 24 septembre 2009 portant approbation du règlement intérieur du complexe sportif,

Monsieur le Maire explique que la Commune de Vourles met à disposition des clubs, groupes scolaires, entreprises, particuliers... des installations strictement réservées à la pratique du sport, à ce titre seules les personnes ayant obtenu une autorisation du Maire peuvent avoir accès au complexe sportif.

Or, Monsieur le Maire rappelle que l'utilisation des installations et du matériel nécessite le rappel de quelques règles élémentaires de discipline, d'hygiène et de sécurité.

C'est ainsi qu'un règlement intérieur rappelant l'ensemble de ces règles a été rédigé en septembre 2009. Suite aux travaux réalisés au complexe sportif il est nécessaire de reprendre ce règlement.

Ce règlement, annexé à la délibération, fera l'objet d'un affichage et d'une publicité en direction des utilisateurs du complexe sportif.

Le conseil municipal,

Monsieur Serge FAGES, Maire entendu

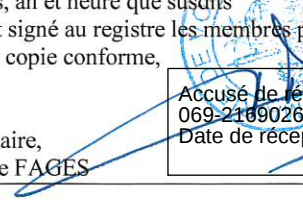
A l'unanimité des membres présents et représentés

APPROUVE le règlement intérieur du complexe sportif tel qu'annexé à la présente délibération.

Pour : 21

Contre : 0

Abstention : 0

Acte rendu exécutoire Après dépôt en Préfecture Le Et publication Le Le Maire, Serge FAGES	 	Fait et délibéré les jours, Mois, an et heure que susdits et ont signé au registre les membres présents Pour copie conforme, Le Maire, Serge FAGES	 
--	---	---	--

Accusé de réception en préfecture
 069-216902684-20180628-2018-040-DE
 Date de réception préfecture : 02/07/2018